

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE1727

présenté par

M. Lopez-Liguori, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fournas, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 12

Après l'alinéa 15, insérer les deux alinéas suivants :

Après la première phrase de l'article L. 141-1-1 du code rural et de la pêche maritime est insérée une phrase ainsi rédigée :

« Cette obligation d'information vaut pour les cessions de parts ou d'actions de groupements fonciers agricoles d'investissements. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu des Jeunes Agriculteurs

Amendement de repli - Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural sont des sociétés anonymes, sans but lucratif, qui assurent des missions d'intérêt général. Leurs missions sont variées (article L141-1 du code rural et de la pêche maritime) : elles oeuvrent à la protection des espaces agricoles, concourent à la diversité des paysages, contribuent au développement durable des territoires ruraux et assurent la transparence du marché foncier rural. Afin qu'elles puissent mener à

bien ces missions, elles doivent être informées de tout évènement ou acte pouvant affecter le foncier agricole. Les groupement fonciers agricoles d'investissement (GFAI), créés par le présent article, impliquent la possibilité de céder des parts ou des actions. Eut égard à l'impact que de telles opérations peuvent avoir sur le foncier agricole et pour prévenir toute opacité sur ces actes, il convient que les SAFER soient informées des cessions de part des GFAI.